

Le Gouverneur

DÉCISION DU GOUVERNEUR N° 37 /GR/2006

Pour compter du lundi 11 décembre 2006, les taux d'intervention de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale sont réaménagés comme suit :

- Placements à 7 jours..... 1,65 % (au lieu de 1,55 %).
- Placements à 28 jours..... 1,65 % majoré de 1/16^{ème} de point.
- Placements à 84 jours 1,65 % majoré de 2/16^{ème} de point.

Les autres taux d'intervention de la Banque des Etats de l'Afrique Centrale et les conditions de banque demeurent inchangés.

La Direction du Crédit et la Direction de la Comptabilité et du Contrôle budgétaire sont chargées de la stricte application de la présente Décision./-



Jean-Félix MAMALEPOT

N° SEQ : 49 / 2006